Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_054-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_05_054

Objet : Organisation des modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

LE LUNDI 4 MAI DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff 29710 POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michelle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à LE GAC Morvan), PLOUHINEC Jocelyne (pouvoir à STEPHAN Philippe).

Secrétaire de séance : VIVIEN Nelly

Date de convocation et de publication : 28 avril 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 35

****

Philippe RONARC'H, Président, rappelle au Conseil Communautaire que :

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'analyser les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés dont les montants atteignent les seuils européens formalisés, rappelés ci-dessous (en vigueur au 1er janvier 2026) :

- **216 000 euros HT** pour les marchés de fournitures
- **5 404 000 euros HT** pour les marchés de travaux

Seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière.

- Elle est composée de 5 membres titulaires issus de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (soit 5).

Et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_054-DE

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou agents).

Les modalités d'élection sont les suivantes :

Les candidatures sont présentées sous forme de listes comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants inclus. Ces listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les listes doivent être déposées par des candidats auprès du Président, par l'intermédiaire du secrétariat général soit par courriel (assistante-direction@cchpb.com), par courrier ou dépôt en main propre (2A rue de la mer 29710 POULDREUZIC) **au plus tard le 3 juin 2026 à 14 heures.**
Aucune liste ne pourra être modifiée après cette date.

Les sièges sont répartis entre les listes suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les élections ont lieu au scrutin secret.
Toutefois, le conseil communautaire peut décider à la séance élective (04/06/2026), à l'unanimité, des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote des déroulera à main levée.

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-21 et D.1411-3 à D1411-5, du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'élection des commissions ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer préalablement les modalités de dépôt et de présentation des listes de candidats ;

Sur proposition de **Philippe RONARC'H**, Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Fixe** les modalités de dépôts et de présentation des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, comme précisé ci-avant ;
- **Organise** les conditions de préparation de cette élection qui interviendra lors de la séance du 4 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Nelly VIVIEN

Le Président,
Philippe RONARC'H